



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Didier Lohri - Plan Loup 2024 analyse et argent fédéral (23_INT_176)

Rappel de l'intervention parlementaire

Interpellation Plan loup 2024

La saison d'alpage 2023 est arrivée à son terme. La problématique de la gestion du loup est toujours d'actualité par suite des prises de position de la Confédération de cet automne.

Les propos tenus sous le coup de l'émotion lors de l'heure des questions du parlement sont parfois surprenants.

Lorsque le milieu agricole utilise l'argumentation « recevoir de l'argent pour donner à manger au loup » me surprend.

Je ne sais pas s'il faut comprendre que le secteur agricole ne veut plus de subventions pour être reconnu dans son travail ou s'il ne désire plus prendre de risques d'entrepreneurs !

Il est important de se remémorer que les entreprises ont toujours des pertes de l'ordre de 10% dans tous les projets à réaliser, sans tenir compte des sommes investies pour la recherche et le développement qui sont justement un laboratoire. Par rapport aux privés, il faut considérer que cette recherche et ce développement sont financés principalement par l'Etat au sens large du terme.

Si nous pouvons comprendre le sentiment, traduit de manière exagérée par le milieu agricole, force est d'admettre que l'Homme est parfois un loup se nourrissant du 90% du cheptel subventionné élevé avec tendresse par les entrepreneurs.

Les attaques de loup génèrent le 3% des causes de la mort du jeune bétail. Admettez que ce chiffre relativise considérablement le ressenti de la problématique du loup.

Il n'est cependant pas inutile, voire indispensable, de trouver des solutions face aux ressentis du milieu agricole sur la cohabitation avec les grands prédateurs.

La Confédération s'y emploie puisqu'en 2024, il y aura l'introduction d'une nouvelle mesure d'aide à la problématique des grands prédateurs. Le plan d'action vaudois de 2023 y faisait mention. En voici la teneur :

En attendant les conclusions des observations de terrain, le paquet d'ordonnances 2023 du Conseil fédéral prévoit une modification de l'ordonnance sur les paiements directs qui augmentent de CHF 250. –/pâquier normal PN ainsi que le soutien fédéral pour les jeunes bovins de moins d'une année qui sont protégés.

Cette mesure, qui devrait entrer en vigueur en 2024, avec les compléments de soutien cantonaux pour les parcs de protection, va modifier le comportement des amodiateurs.

Si nous prenons l'argumentation énoncée en plénum « argent implique nourriture pour les loups », la politique agricole fédérale est contraire à l'argumentation utilisée par le milieu agricole du parlement vaudois. La destination de l'argent pour la reconnaissance du travail effectué par les agriculteurs n'est pas reconnue. Le lobby agricole de l'assemblée fédérale s'est donc contenté de ces montants et estimant que ce n'est mieux que rien.

Faut-il se battre au niveau national pour obtenir une reconnaissance de ce travail autrement que par l'argent ! Déposer une motion demandant le retrait de cette mesure des 250 CHF par PN ?

Nous ne sommes pas à cet échelon politique permettant de répondre à cette question.

En revanche, si nous admettons que cette augmentation de paiement direct est un moyen adapté aux effets des grands prédateurs, il reste le dernier paragraphe du message fédéral, soit un complément de soutien cantonal pour les parcs de protection.

Ainsi ai-je l'honneur de poser les questions suivantes au gouvernement :

- 1. Comment le Conseil d'Etat entend donner suite à la mesure du plan d'action Loup 2023 : « Soutenir les réflexions sur les évolutions structurelles possibles concernant l'économie alpestre ». Il indique notamment avoir relevé l'âge et la composition des troupeaux prédatés. Quelles conclusions ressortent de cette analyse ?*
- 2. Est-ce que le Canton utilise tout le potentiel financier mis à disposition par la Confédération pour la protection des troupeaux ?*

Réponse du Conseil d'Etat

La forte hausse du nombre de loups au cours des dernières années et la multiplication des meutes de loups confrontent l'agriculture et l'économie alpestre à une situation de plus en plus complexe. Si la Confédération fixe le cadre légal dans la loi et l'ordonnance sur la chasse (LChP, OChP), le plan d'action loup Vaud 2023 reflète la volonté cantonale de proposer des pistes pour arriver à gérer la nécessaire coexistence.

La Confédération fixe dans l'OChP les mesures de protection raisonnables contre les grands prédateurs. Il s'agit notamment de la protection des ovins et caprins par des clôtures électriques de protection ou des chiens de protection des troupeaux. Pour les bovins et équidés, les mesures de protection raisonnables se restreignent à la naissance et les deux semaines premières de vie d'un veau. Comme la Confédération dédommage principalement le matériel nécessaire pour les mesures de protection jugées raisonnables ou obligatoires chez les moutons et les chèvres, l'OChP ne prévoit pas le financement de mesures de protection volontaires, notamment pour les bovins, à l'exception d'une participation financière limitée pour une partie du matériel de clôture des parcs de protection à 5 fils.

Si l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) prévoit, dès 2023, pour les moutons et les chèvres, et dès 2024 pour les bovins de moins d'un an un supplément de paiements directs par pâquier normal (PN), cela concerne le dédommagement d'une partie du travail qui découle des mesures de protection. Cette contribution supplémentaire vise à soutenir l'économie alpestre et il s'agit en fin de compte de garantir la pérennité d'une exploitation durable des zones d'estivage.

L'arrêté cantonal qui est en vigueur et qui a été mis en œuvre avant que le supplément des paiements directs a pour but de dédommager une partie du travail en lien avec la protection des troupeaux, facteur que l'OChP ne prend pas en compte.

- 1. Comment le Conseil d'Etat entend donner suite à la mesure du plan d'action Loup 2023 : « Soutenir les réflexions sur les évolutions structurelles possibles concernant l'économie alpestre ». Il indique notamment avoir relevé l'âge et la composition des troupeaux prédatés. Quelles conclusions ressortent de cette analyse ?*

Presque 10 % des exploitations d'estivage avec bovins dans le Jura vaudois ont mis en place une mesure de protection volontaire en 2023, principalement pour protéger les veaux et jeunes bovins durant la nuit. La vulgarisation agricole accompagnera ces exploitations en 2024 afin d'élaborer un concept de protection, document nécessaire pour accéder au supplément des paiements directs dès 2024.

Les facteurs qui influencent l'estivage sont nombreux : la politique agricole avec les contributions pour l'estivage et les animaux alpins, les changements climatiques avec une sécheresse très marquée dans le Jura vaudois en 2022 et une sécheresse en 2023, l'inertie dans la sélection de la génétique et l'élevage d'un troupeau et la pression par les grands prédateurs. La contribution d'estivage maximale s'élève à 500.-/PN pour un troupeau de moutons surveillés en permanence par un berger et à 370.-/PN pour la contribution de mise à l'alpage. Une diminution globale des veaux et jeunes bovins estivés depuis la présence des loups ne peut pas être constatée.

Les données sur l'âge et la composition des troupeaux prédatés ont été relevées lors des constats d'attaques. Elles seront traitées dans le cadre du projet « Wolves and cattle » de la fondation KORA. Ce projet vise à acquérir des connaissances de base pour assurer la coexistence entre les détenteurs de bovins et d'équidés et les loups. Il est prévu d'étudier les circonstances qui favorisent les attaques sur des bovins afin d'identifier de possibles zones à risque. L'analyse des troupeaux ayant subi une attaque s'inscrit dans le cadre de ce projet et se fera sur plusieurs années, aucune synthèse n'est encore disponible.

2. *Est-ce que le Canton utilise tout le potentiel financier mis à disposition par la Confédération pour la protection des troupeaux ?*

La Confédération finance, via l'OChP, le matériel nécessaire pour la protection des troupeaux ainsi que les chiens de protection, principalement pour la protection des moutons et des chèvres. Sachant que le canton de Vaud compte 625 exploitations d'estivage, dont seulement 31 avec ovins et caprins, le budget de l'OFEV alloué à la protection des troupeaux ne peut que très peu être sollicité par les exploitations vaudoises. En 2023, 30 demandes ont été déposées, dont 27 pour les exploitations avec moutons et chèvres. Cela représente 87 % des exploitations avec ovins et caprins qui ont bénéficié du soutien fédéral. Grâce au crédit supplémentaire accordé en fin d'année, la Confédération a pu remplir ses obligations financières en lien avec l'OChP à hauteur de CHF 142'000.-.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 février 2024.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz